



*Direction de la solidarité
et de la cohésion sociale*

Tél. 03 20 66 58 15
Fax: 03 20 66 58 35

DECISION

DEC/2024/AS/212

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL/2020/DG/4 du Conseil Municipal de Hem en date du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec Emmanuelle LEPOUTRE portant sur des prestations de sophrologie dans le cadre des animations organisées à Hem à destination du public senior en 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer avec Emmanuelle LEPOUTRE, sise au 114, rue Jean Moulin - 59830 CYSOING, une convention portant sur des prestations de séances de sophrologie dans le cadre des animations organisées à Hem à destination du public senior en 2024.

ARTICLE 2 : La prestation consistera à assurer six séances sophrologie dans le cadre du programme d'animations seniors de la Ville.

En cas de crise sanitaire entraînant des mesures de restriction ayant un impact sur les interventions, la Ville pourra annuler les séances prévues. Celles-ci ne seront pas facturées.

ARTICLE 3 : L'organisateur s'engage à payer les prestations 2024, sur présentation d'une facture :

- de 600.00 euros (six cent euros) après la dernière séance.

Le montant total de la prestation ne pourra en aucun cas excéder la somme budgétée par la Ville dans le cadre du Projet gérontologie, soit 600.00 euros (six cent euros).

Le prestataire sera payé uniquement sur interventions faites.

ARTICLE 4 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Hem, le

13 DEC. 2024

